



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

F.89

(08/92)

**SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE ET MOBILE
EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE**

**FONCTION D'INTERROGATION DE L'ÉTAT
DES MESSAGES DANS LE SERVICE
TÉLEX INTERNATIONAL**

Recommandation F.89



Genève, 1992

AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation F.89, que l'on doit à la Commission d'études I, a été approuvée le 4 août 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

NOTES DU CCITT

- 1) Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.
- 2) La liste des abréviations utilisées dans cette Recommandation se trouve dans l'annexe A.

© UIT 1992

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

**FONCTION D'INTERROGATION DE L'ÉTAT
DES MESSAGES DANS LE SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL**

(1992)

1 Introduction

La présente Recommandation décrit les facilités et les spécifications d'exploitation d'une fonction d'interrogation de l'état des messages (SEF) (*status enquiry function*) dans le service télex international. Cette fonction permet à un abonné de ce service de rechercher et de recevoir des renseignements sur l'état d'un message précédemment déposé dans une fonction d'interfonctionnement (IWF) (*interworking function*) pour transmission à un usager d'un autre service, selon la méthode de l'enregistrement et retransmission ou de l'enregistrement et relève. Dans certains cas d'interfonctionnement, la SEF peut aussi fournir une facilité d'annulation de message.

2 Portée

Les dispositions de la présente Recommandation se limitent aux demandes de renseignements concernant les messages traités par une IWF conformément aux dispositions des Recommandations pertinentes de la série F.80. L'interrogation de l'état des messages déposés dans une unité d'enregistrement et de retransmission (SFU) (*store-and-forward unit*) télex pour remise au service télex international sont régis par la Recommandation F.72. Les dispositions de la présente Recommandation devraient s'appliquer aux formes futures de mise en œuvre et, dans toute la mesure du possible, aux formes de mise en œuvre actuelles des IWF et des SFU; dans ce dernier cas, elles constituent une variante possible des dispositions de la Recommandation F.72 relatives à l'interrogation de l'état des messages.

3 Champ d'application

3.1 Une fonction d'interrogation de l'état des messages peut être appliquée dans les configurations d'interfonctionnement où la remise des messages se fait avec enregistrement et retransmission ou avec enregistrement et relève, à savoir:

- télex vers télex (Recommandations F.72/U.80/U.81);
- télex vers télétexte (Recommandations F.81/F.201/U.201);
- télex vers télécopie du groupe 3 (Recommandations F.87/U.207);
- télex vers messagerie de personne à personne (IPM) (*interpersonal messaging*) (Recommandations F.85/F.421/U.204);
- télex vers vidéotex (Recommandations F.86/U.206);
- télex vers INMARSAT C (Recommandations F.127/U.208).

3.2 Dans le contexte de la présente Recommandation, le terme «DELIVERED» («REMIS») doit être interprété selon les indications du tableau 1/F.89.

4 Service fourni par la SEF

4.1 *Informations sur l'état des messages*

4.1.1 La SEF doit fournir des informations sur l'état des messages pour lesquels une information de référence de message a été donnée au moment du dépôt, conformément aux dispositions des Recommandations pertinentes de la série F. En général, la réception de cette information de référence de message aura été faite par application de l'accès en deux étapes, au moyen de la procédure d'acceptation de transaction d'introduction pour remise (ITD) (*input transaction accepted for delivery*) ou de la procédure d'accusé de réception de message introduit (IMA) (*input message acknowledgement*). On notera que l'information de référence de message est aussi fournie dans le cas particulier de l'accès en une étape, dans le sens service télex international vers système de norme C d'INMARSAT, conformément aux dispositions de la Recommandation F.127.

L'information sur l'état des messages peut aussi être fournie moyennant l'emploi d'une facilité de journal, laquelle peut aussi être appliquée dans l'accès en une étape en cas d'absence de l'information de référence de message.

TABLEAU 1/F.89

Définition de la «remise» des messages

Service télex international vers:	Recommandations pertinentes	Message remis à:
Télétext	F.81(F.201)/U.201	Mémoire du terminal télétext destinataire
Messagerie de personne à personne	F.85 ^{a)} (F.421)/U.204	Agent de l'utilisateur du service IPM
Vidéotext	F.86/U.206	Boîte à lettres pour usager vidéotext
Télécopie groupe 3	F.87/U.207	Terminal de télécopie groupe 3
INMARSAT C	F.127/U.208	Équipement terminal de la MES
Télex	F.72/U.80/U.81	Terminal télex de destination

a) La Recommandation F.75 du Livre bleu porte dorénavant le numéro F.85.

4.1.2 Nonobstant le fait que l'IWF peut effacer le texte d'un message après remise réussie, ou après l'exécution de toutes les tentatives de remise, l'état d'un message doit rester à la disposition de la SEF pendant 72 heures au moins après l'acceptation du message.

4.1.3 Le protocole à suivre entre l'abonné télex appelant et la SEF est décrit dans la Recommandation U.220.

4.2 *Aperçu général de la fonction d'interrogation de l'état des messages*

4.2.1 Dans le cas de l'IWF à deux étapes, une possibilité d'interrogation de l'état d'un message peut être fournie si l'IWF a donné une référence de message. Cette référence devrait être donnée message par message, ou adresse par adresse.

4.2.2 En l'absence d'une information de référence de message, l'information sur l'état des messages peut aussi être fournie par l'emploi de la facilité JOURNAL ou LOG, en une étapes comme en deux étapes.

4.3 Pour des raisons de sécurité, l'information sur l'état d'un message ne doit être donnée qu'à l'expéditeur du message, après analyse de l'indicatif reçu et de la référence de message – que l'indicatif puisse être traité ou non (conformément à la Recommandation U.74).

4.4 Les caractéristiques de service fondamentales à fournir devraient permettre de renseigner sur le stade atteint par le processus de remise du message ainsi que la possibilité d'annuler le message. D'autres caractéristiques peuvent être mises à disposition à l'échelon national.

4.5 L'accès à une SEF peut être réalisé selon l'une des deux méthodes suivantes, ou les deux:

- par utilisation d'un numéro d'accès différent de celui ayant servi pour le dépôt du message;
- par utilisation d'un numéro d'accès similaire à celui ayant servi pour le dépôt du message.

En cas d'accès à l'IWF/SEF avec un numéro similaire à celui du dépôt, il convient de prévoir la possibilité d'accepter l'introduction d'une adresse avec le message, pour retransmission ultérieure au destinataire selon la procédure normale. Cette opération est un élément d'un appel à suivre après ou avant une session d'interrogation de l'état d'un message ou d'annulation.

4.6 L'accès à la SEF doit suivre les procédures télex normales, et l'indicatif du poste télex appelant doit être recouvré conformément aux dispositions de la Recommandation S.23. Pour la fourniture, à ce stade de l'appel d'informations supplémentaires par la SEF, il convient de se conformer aux dispositions des Recommandations pertinentes de la série U relatives à la signalisation.

4.7 La SEF compare l'indicatif télex et la référence de message reçus avec ceux qui ont été indiqués lors du dépôt du message. Les procédures à utiliser sont décrites dans la Recommandation U.220. Voir aussi le § 4.8.

4.8 La SEF ne donne pas suite à une demande de service émanant d'un abonné télex si cette demande ne respecte pas le format prescrit aux § 4.10 et 4.11. Dans ce cas, la SEF renvoie l'expression de code d'erreur de format (**FMT**) (*format error*) et libère la communication.

4.9 Si aucune information d'état n'est en mémoire pour le demandeur, ou si le demandeur n'est pas l'expéditeur du message, la SEF répond en envoyant le texte NO MESSAGE et libère la communication.

4.10 *Interrogation concernant la remise d'un message*

4.10.1 L'abonné télex appelant demande l'information en introduisant la séquence suivante:

ENQ <information référence message> + ou

ENQUIRY <information référence message> +

où ENQ (ou ENQUIRY) est l'identificateur de demande de service pour l'information d'état, et <information référence message> est la référence de message attribuée par l'IWF lors du dépôt du message, les deux champs étant séparés par un caractère d'espacement.

L'information de référence de message peut comporter une partie alphabétique et une partie numérique. Si l'information de référence fournie lors du dépôt du message se compose d'une séquence date/heure associée à un numéro de référence, la SEF tolère l'introduction du seul numéro de référence du message.

4.10.2 Si la demande reçue est valable, la SEF réagit dans les 3 secondes en envoyant une des réponses suivantes:

- a) <information référence message> DELIVERED si le message a déjà été effectivement remis;
- b) <information référence message> NOT YET DELIVERED si la remise du message n'a pas encore commencé, si elle est encore dans le cycle de nouvelle tentative, ou si le message est sur le point d'être remis;
- c) <information référence message> NOT DELIVERED si toutes les tentatives de remise ont échoué;
- d) <information référence message> CANCELLED si le message a déjà été annulé.

Cette réponse doit aussi contenir, selon le cas, les renseignements suivants:

- adresse appelée;
- heure de dépôt du message;
- nombre de tentatives de remise effectuées;
- raison la plus récente de non-remise (par exemple, **NC**, **OCC**, etc.);
- heure de la dernière tentative de remise (facultatif);
- heure de la prochaine tentative de remise (facultatif);
- identification (c'est-à-dire, indicatif) du terminal appelé.

Le format de cette information est décidé à l'échelon national.

4.11 *Procédure d'annulation des messages*

4.11.1 L'abonné télex appelant demande l'annulation d'un message en composant la séquence suivante:

CAN <information référence message> + ou

CANCEL <information référence message> +

où CANCEL (ou CAN) est l'identificateur de demande de service et <information référence message> est la référence de message attribuée par l'IWF lors du dépôt du message.

- 4.11.2 Si la demande reçue est valable, la SEF réagit dans les 3 secondes en envoyant une des réponses suivantes:
- a) <information référence message> CANCELLED pour indiquer que l'annulation a bien eu lieu;
 - b) <information référence message> UNABLE TO CANCEL si la remise du message est en cours;
 - c) <information référence message> DELIVERED si le message a déjà été remis.

4.11.3 On notera qu'un message ne peut être annulé que s'il n'a pas été remis ou s'il n'est pas en train d'être remis.

4.12 *Interrogation ou annulation pour plusieurs messages*

4.12.1 Les procédures à suivre doivent être conformes aux dispositions des § 4.10 et 4.11 pour chaque message.

4.13 *Fournitures d'une information de journal*

4.13.1 Après avoir établi une connexion avec la SEF, un abonné télex appelant peut composer une des séquences suivantes:

JOURNAL +

JOU +

LOG +

ENQUIRY +

ENQ +

Dans chaque cas, la SEF fournit la totalité de l'information, conformément aux dispositions des § 4.10 et 4.11, pour tous les messages correspondant à l'abonné appelant et reçus au cours des 72 heures précédentes. Cette information est inscrite sur une seule ligne (69 caractères d'espacement) par message et par adresse, en commençant par le dernier message reçu. Une pause de 3 secondes est insérée dans le flux de texte après chaque groupe de 5 lignes d'information d'état, afin de faciliter la libération de la connexion par l'abonné télex expéditeur.

ANNEXE A

(à la Recommandation F.89)

Liste alphabétique des abréviations utilisées dans la présente Recommandation

FMT	Erreur de format (<i>format error</i>)
IMA	Accusé de réception de message introduit (<i>input message acknowledgement</i>)
IPM	Messagerie de personne à personne (<i>interpersonal messaging</i>)
ITD	Acceptation de transaction d'introduction pour remise (<i>input transaction accepted for delivery</i>)
IWF	Fonction d'interfonctionnement (<i>interworking function</i>)
SEF	Fonction d'interrogation de l'état des messages (<i>status enquiry function</i>)
SFU	Unité d'enregistrement et de retransmission (<i>store and forward unit</i>)